

Recommandation 386 de l'Assemblée de l'UEO sur la situation au Moyen-Orient (Paris, 17 juin 1982)

Légende: Le 17 juin 1982, face à l'intervention militaire israélienne au Liban, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 386 sur la situation au Moyen-Orient. L'Assemblée recommande au Conseil de l'UEO d'exprimer la détermination de l'Europe de faire respecter la souveraineté du Liban et de condamner sans réserve l'agression israélienne. Le document insiste également sur le fait que le Conseil doit rappeler que le maintien de la paix au Moyen-Orient ne peut être obtenu qu'en assurant au peuple palestinien le droit à l'autodétermination sur un territoire national et en reconnaissant à l'État d'Israël le droit à l'existence à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°386 sur la situation au Moyen-Orient (Paris, sixième séance, 17 juin 1982)" dans Actes officiels: Vingt-huitième session ordinaire, Première Partie, Vol. II: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Juin 1982, p. 55.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_386_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_situation_au_moyen_orient_paris_17_juin_1982-fr-63fc1c22-e47d-491b-bb90-7ce897fe5a58.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

RECOMMANDATION n° 386***sur la situation au Moyen-Orient***

L'Assemblée,

Déplorant le déclenchement de la guerre au Proche-Orient ;

Rappelant les Recommandations n°s 341 et 349 adoptées par l'Assemblée de l'U.E.O. à une majorité écrasante ;

Faisant siennes les Résolutions 508 et 509 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

Rappelant qu'elle a souvent condamné les actes de terrorisme où qu'ils se produisent dans le monde et affirmant que des actes de représailles militaires, en particulier ceux qui entraînent la mutilation et la mort de civils innocents, sont tout à fait inacceptables ;

Constatant que l'établissement d'une paix durable dans cette région est indispensable à la sécurité européenne et à la stabilité dans le monde ;

Prenant acte avec regret du fait que les dispositions de l'Accord de Camp David concernant le futur statut des Palestiniens n'ont pas été encore suivies d'effet ;

Considérant que la restauration de l'autorité du gouvernement libanais sur l'ensemble de son territoire est indispensable à l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient ;

Souhaitant que sa Commission des Affaires Générales suive l'évolution des événements au Moyen-Orient et lui fasse rapport à ce sujet lors de sa prochaine session,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'exprimer clairement la détermination de l'Europe de faire respecter la souveraineté du Liban et d'aider à sa restauration ;
2. De condamner sans réserve la présente agression israélienne, de demander l'évacuation de toutes les forces armées non libanaises du Liban, mise à part la force intérimaire des Nations Unies au Liban qui devrait être renforcée ;
3. De rappeler que les problèmes du maintien de la paix au Moyen-Orient ne peuvent être résolus sans assurer au peuple palestinien le droit à l'autodétermination sur un territoire national et sans reconnaître à l'État d'Israël le droit à l'existence à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.